

SYNTHÈSE AUTOCONTRÔLE ECODDS 2023

FILIÈRE PRODUITS CHIMIQUES CAT. 3_10

| | Article R541-128 | Synthèse |
|---|---|--|
| 1 | Le respect des objectifs fixés par le cahier des charges et l'adéquation des mesures mises en œuvre pour y parvenir | EcoDDS contribue à la prise en charge des déchets issus des produits chimiques de catégories 3 à 10 sur l'ensemble du territoire national, auprès des collectivités territoriales avec lesquelles EcoDDS a signé un contrat et avec les acteurs de la distribution. |
| | | Les principaux objectifs chiffrés sont non applicables car fixés pour 2024. Toutefois, et ceci est un point fort, l'objectif de collecte 2024 a déjà été atteint en 2022 au niveau national, avec 0,693 kg/hab/an (contre un objectif fixé à 0,60 kg/hab/an pour 2024) grâce au dispositif de collecte déployé par EcoDDS sur le terrain. Le taux de valorisation énergétique 2022 est de 95,7%, supérieur à l'objectif de 90%. |
| | | EcoDDS contribue à des programmes de R&D qui s'inscrivent dans la continuité des actions engagées depuis 2018, et soutient l'innovation dans les dispositifs de tri, collecte et traitement des produits non dangereux (70% des tonnages collectés de la filière). Le plan PND vise à l'amélioration du recyclage et de la valorisation des produits mais ne traite pas de l'écoconception. EcoDDS n'a pas établi de plan de R&D pour les autres catégories de produits. |
| | | EcoDDS réalise des expérimentations visant à développer le recyclage du contenu des produits relevant des catégories 4 et 5 à hauteur d'au moins 1 % des quantités de déchets dont il pourvoit au traitement. Mais le bilan des expérimentations n'a pas été transmis au ministre chargé de l'environnement dans les 3 mois qui suivent le 1er juillet 2022. |

SYNTHÈSE AUTOCONTRÔLE ECODDS 2023

FILIÈRE PRODUITS CHIMIQUES CAT. 3_10

| | Article R541-128 | Synthèse |
|---|---|---|
| | La gestion financière, qui porte en particulier sur le respect des dispositions suivantes : | EcoDDS est en conformité avec les exigences de respect des dispositions réglementaires portant sur la gestion financière. |
| 2 | a) L'adéquation de la comptabilité analytique mise en place en application du III de l'article L. 541-10 avec les coûts de prévention et de gestion relatifs aux différentes catégories de produits et de déchets qui en sont issus ; | La comptabilité analytique mise en place par EcoDDS pour la filière des produits chimiques catégories 3 à 10 est supérieure à l'exigence légale car elle est ventilée entre 90 lignes de produits, contre une obligation de subdivision entre 8 catégories. |
| | b) Les modalités prévues, en cas de changement d'éco-organisme en application du III de l'article L. 541-10, pour le transfert aux producteurs des contributions qui n'ont pas été utilisées ; | Le contrat type avec les producteurs prévoit, en cas de changement d'éco-organisme, le transfert des contributions qui n'ont pas été utilisées. Cependant, EcoDDS étant le seul éco-organisme agréé sur la filière des produits chimiques de catégories 3 à 10, il n'y a pas eu de transfert. |
| | c) La conformité du dispositif financier prévu en application de l'article L. 541-10-7 ; | EcoDDS a mis en place un dispositif financier par le biais d'un contrat de cautionnement auprès d'une compagnie d'assurance dont le montant assure la prise en charge des coûts de collecte et de traitement des déchets en cas de défaillance de l'éco-organisme. |

SYNTHÈSE AUTOCONTRÔLE ECODDS 2023

FILIÈRE PRODUITS CHIMIQUES CAT. 3_10

| | Article R541-128 | Synthèse |
|---|--|---|
| 3 | Le niveau de couverture des coûts de gestion des déchets mentionnés à l'article L. 541-10-2 en précisant, le cas échéant, ceux qui sont partagés avec d'autres personnes | <p>EcoDDS respecte les dispositions réglementaires portant sur le niveau de couverture des coûts de gestion des déchets.</p> <p>Les contributions perçues par EcoDDS au titre de la filière des produits chimiques de catégories 3 à 10 couvrent en effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les coûts de prévention, de la collecte, du transport et du traitement des déchets, y compris les coûts de ramassage et de traitement des déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre ; -les coûts relatifs à la transmission et la gestion des données nécessaires au suivi de la filière ainsi que ceux de la communication inter-filières ; -les autres coûts nécessaires pour atteindre les objectifs quantitatifs ou qualitatifs fixés par le cahier des charges. <p>EcoDDS applique un barème modulé sur les 2 catégories bénéficiant du recyclage et reverse les économies réalisées et le gain lié à la valorisation matière sous forme d'un bonus.</p> |
| 4 | La conformité des contributions et de leurs modulations aux clauses du contrat type mentionné à l'article R. 541-119, vérifiée pour chaque catégorie de produit. La méthode de vérification consiste à contrôler 20 % au moins des quantités de produits mis sur le marché par les producteurs adhérents à l'éco-organisme, sauf si l'éco-organisme démontre que ce seuil est techniquement inadapté | <p>EcoDDS est en conformité avec la réglementation dans sa gestion contractuelle de la relation avec les metteurs sur le marché de la filière des produits chimique de catégories 3 à 10. Toutes les demandes d'adhésion reçues sont systématiquement traitées et chaque refus est explicitement motivé.</p> <p>EcoDDS veille à la conformité des déclarations de ses adhérents à hauteur du contrôle d'au moins 20% des quantités annuelles, les contrôles sont confiés à un organisme indépendant accrédité par le COFRAC. EcoDDS dépasse cet objectif en procédant au contrôle systématique de 3 années.</p> <p>Dans le cadre de la mise en place d'un barème modulé, les peintures et enduits en pâte bénéficient d'un programme de primes et pénalités établi pour 3 ans (de 2022 à 2024). Toutefois, au 30 juin 2023, EcoDDS n'a pas établi de programme de primes et pénalités pour les autres catégories.</p> |

SYNTHÈSE AUTOCONTRÔLE ECODDS 2023

FILIÈRE PRODUITS CHIMIQUES CAT. 3_10

| | Article R541-128 | Synthèse |
|---|---|---|
| 5 | La qualité des données recueillies ou communiquées en application du VI de l'article L. 541-9, du III de l'article L. 541-10-6 et des articles L. 541-10-13 à L. 541-10-15, notamment en procédant au contrôle de la conformité d'une partie significative des données transmises par les producteurs adhérents à l'éco-organisme | <p>EcoDDS est globalement conforme à ses obligations de données recueillies et transmises. L'autocontrôle a permis de valider, par sondage, la conformité de celles-ci.</p> <p>La traçabilité des déchets est assurée entre EcoDDS et les opérateurs au travers d'engagements contractuels et d'un dispositif de transmission de données.</p> <p>EcoDDS communique à l'autorité administrative les données requises pour le compte de ses producteurs, excepté le taux d'incorporation de matière recyclée.</p> <p>Dans le cadre des sondages effectués lors l'autocontrôle, quelques erreurs de saisie ont été relevées.</p> <p>EcoDDS met à disposition du public sur son site internet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les coordonnées des lieux de collecte ou de reprise des déchets, y compris ceux qui relèvent du service public de gestion des déchets ou des distributeurs, - les données relatives aux modulations des contributions financières. <p>Les données relatives à la gestion des déchets des produits chimiques de catégories 3 à 10 sont communiquées à chaque collectivité par courriel.</p> |
| 6 | Le respect des procédures de passation de marché conduites en application du I et du II de l'article L. 541-10-6 | Les derniers appels d'offres menés en 2021 respectent les exigences réglementaires relatives aux procédures de passation de marché concernant les critères d'attribution du marché, la communication de la procédure de passation d'appel d'offres et les modalités d'allotissement. |
| 7 | La mise en œuvre des procédures relatives à la gestion des déchets prévues à l'article R. 541-109 | <p>EcoDDS est en conformité avec la réglementation pour la mise en oeuvre de procédures relatives à la gestion des déchets.</p> <p>Les procédures reprises dans le cahier des charges des opérateurs spécifient les obligations réglementaires relatives aux circuits de déchets.</p> <p>Les outils de suivi et de contrôle permettent de s'assurer du respect de ces obligations.</p> <p>EcoDDS est également doté d'un dispositif d'évaluation des procédures qui gèrent les relations avec les opérateurs.</p> |